

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 12 septembre 2023
Stationnement interdit
Place de la Mairie

2023 / page 75

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux d'enrobés, entrepris par l'entreprise EIFFAGE, qui auront lieu du 13 au 15 septembre 2023 sur les voies suivantes : Rue Larroque et Place de la Mairie.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur leur parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES,

ARRETE

Article 1 : Du 13 au 15 septembre 2023, l'entreprise EIFFAGE est autorisée à procéder à des travaux d'enrobés sur la rue Larroque et Place de la Mairie.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

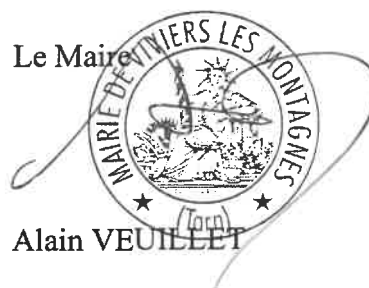
- stationnement : **interdiction de stationnement Place de la Mairie sur le parking situé en dessous du château de 7H à 18H ;**
- circulation : **la circulation sera interdite rue Larroque et Place de la Mairie pendant les travaux ;**

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 4 : L'entreprise EIFFAGE est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : M. le commandant de gendarmerie et le policier intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Alain VEUILLET